



Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 2001/58/CE

314250 - 314100 Cuivre (II) Nitrate

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Cuivre(II) Nitrate 3-hydrate

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PIERRE EDUCATION

2, rue Gutenberg

57206 Sarreguemines BP80609

0387 9514 77

Urgences:

C.H.U. de Nancy

Centre anti -Poisons

Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Information des composants

Dénomination: Cuivre(II) Nitrate 3-hydrate

Formule: $\text{Cu}(\text{NO}_3)_2 \cdot 3\text{H}_2\text{O}$ M.=241,60 CAS[10031 -43-3]

Numéro CE (EINECS): 221 -838-5

3. Identification des dangers

Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et la peau.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

4.3 Contact avec l'eau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de NOx. Précipiter les vapeurs formées avec de l'eau.

5.4 Équipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Nepas inhaler la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Nepas permettre le passage aux égouts. Éviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Garder éloignée de substances inflammables, de sources d'ignition et de chaleur. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

8.3 Protection respiratoire:

Encas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Porter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive de l'équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide bleu.

Odeur:

Caractéristique.

pH-3 -4

Pointd'ébullition:170°C (desc)

Pointde fusion:114°C

Densité(20/4): 2,32

Solubilité:2670 g/l dans l'eau à 20°C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Anhydrides. Ammoniaque. Amides. Complexes cyanurés.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

Sensible à l'humidité. Oxydant énergétique.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 940 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation de la poussière: Irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau: Irritations.

Par contact oculaire: Irritations. Risque de troubles de la vision.

Par ingestion: vomissements.

Par ingestion de grandes quantités: méthémoglobinémie avec céphalées

D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité:

12.2 Ecotoxicité:

12.1.1 - TestEC₅₀ (mg/l):

Bactéries(Photobacterium phosphoreum)(Cu) 0,27mg/l. ;

Classification: Ext.tox.

Bactéries (Cu)= 1mg/l ;Classification :Ext. tox.

Algues(Cu) =1 mg/l; Classification: Ext.tox.

Protozoaires:(Cu) =1 mg/l; Classification: Ext.tox.

Poissons(Cu) =1 mg/l; Classification: Ext.tox..

Poissons(C. auratus)(Cu) =0,01 mg/l; Classification: Ext.
tox.

Bivalves.(Cu) =0,55 mg/l; Classification: Ext.tox.

Huîtres.(Cu) =0,1 mg/l; Classification: Ext.tox.

12.2.2 - Milieurécepteur :

Risquepour lemilieu aquatique= Elevé

Risquepour lemilieu terrestre= Moyen

12.2.3 - Observations :

Hautementtoxique dans toute la chaîne trophique.Toxicité
élevée en milieu aquatique.

12.3 Dégradabilité:

12.3.1 - Test: -----

12.3.2 - Classificationsur dégradationbiotique :

DBO₅/DCOBiodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradationabiotique selonpH : -----

12.3.4 - Observations:

12.4 Accumulation:

12.4.1 - Test:

12.4.2 - Bioaccumulation:

Risque= -----

12.4.3 - Observations:

12.5 Autre effets possibles sur l'environnement:

Nepas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faut donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR 1999):

Dénomination technique: Nitros inorgánicos n.e.p.

ONU 1477 Classe: 5.1 Paragraphe et lettre: 22b

Terrestre (ADR 2001):

ONU 1477 Classe: 5.1 Groupe d'emballage: II

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: Nitros inorgánicos, n.e.p.

ONU 1477 Classe: 5.1 Groupe d'emballage: II

Aérien(ICAO -IATA):

Dénomination technique: Nitratosinorgánicos, n.e.p.

ONU1477 Classe:5.1 Grouped'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 511 PAX508

15. Information réglementaire

Etiquetage selon Directive de la CE



Symboles: Xn - Nocif

Indications de danger: Nocif

Phrases R: 22-36/38 Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases S: 22 Ne pas respirer les poussières.

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 0 05.04.02

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.